



Commune de Romanel-sur-Lausanne

CONSEIL COMMUNAL

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 10 NOVEMBRE 2011**

Présidence M. Michel JUNOD
Sont présents 56 Conseillères et Conseillers sur 60

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le préavis municipal No 05/2011 « Arrêté d'imposition pour l'année 2012 » adopté en séance du 3 octobre 2011 ;
- ouï le rapport de la Commission des Finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour;

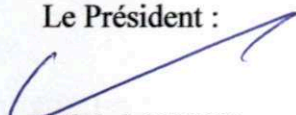
décide

d'adopter le nouvel arrêté d'imposition pour l'année 2012 tel qu'amendé lors de la séance du 10 novembre 2011 aux points suivants :

1. Impôt sur le revenu, impôt sur la fortune des personnes physiques, impôt spécial dû par les étrangers
En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 67 %
2. Impôt sur le bénéfice et impôt sur le capital des personnes morales
En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 67 %
3. Impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise
En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 67 %
5. Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale (100 %) des immeubles
Immeubles sis sur le territoire de la Commune : *par mille francs* 1.00 CHF

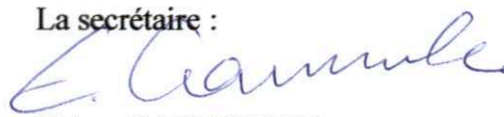
Ainsi délibéré en séance du 10 novembre 2011

Le Président :


Michel JUNOD



La secrétaire :


Eliane CARNEVALE